

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

- 2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF
 - 2.2 Avis légaux de l'Autorité
-

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF**2.1.1 Rôle des audiences****RÔLE DES AUDIENCES**

[Lien permanent de la Chambre de pratique virtuelle](#)

[Guide des audiences virtuelles](#)

En cas de difficultés techniques : rejoindre le Secrétariat au 514-873-2211 (#221) ou par courriel au secretariat@tmf.gouv.qc.ca

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 décembre 2021 – 14 h 00				
2021-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Infinitum succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées Richard Bernard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu avocats	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6VWV04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 décembre 2021 – 14 h 00				
2021-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Intégra, cabinet d'assurances et services financiers inc. et Anly Charles Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2020-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mihalis Kakogiannakis et Dubuc Motors inc. et Mario Dubuc Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 décembre 2021 – 14 h 00				
2021-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Fortin-Dominguez et Samory Proulx-Oloko Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	<p>Demande de pénalité administrative, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et modification d'une ordonnance</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2021-023	Philippe Bélisle Partie demanderesse Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)	Gaggino Avocats M ^e Fanie Dubuc OCRCVM	Elyse Turgeon	<p>Demande de révision d'une décision</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 décembre 2021 – 9 h 30				
2020-002	Autorité des marchés financiers Partie intimée/demanderesse François Baillargeon-Bouchard et 9347-6760 Québec inc. Parties demanderesse/intimées Chambre de la sécurité financière Partie intervenante Fédération des caisses Desjardins du Québec Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur et associés, avocats Me Julie Piché Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de levée des ordonnances provisoires Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81445792802?pwd=aGZnRnVOcGtTEp6L3lOVhzcUprUT09 ID de réunion : 814 4579 2802 Code : 569657

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
6 janvier 2022 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'ordonnances de nature provisoire et intérimaire de l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de Dany Bergeron et de 9278-7381 Québec inc. - Demande de mesures intérimaires et demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09 ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535
	Gestion Financière Cape Cove Inc., Jean-Christophe Daigneault et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	BCF s.e.n.c.r.l.		
	Claude Dufour Partie intimée	Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.		
	Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées	Levasseur et Associés, Avocats		
	Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée	Battista Turcot Israel, s.e.n.c.		
	Calixa Capital Partners inc. Partie intimée			
	Robert Audet Partie intimée	LCM Avocats inc.		
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 janvier 2022 – 14 h 00				
2021-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 janvier 2022 – 14 h 00				
2021-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Gauthier et Frédéric Racine Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
19 janvier 2022 – 9 h 30				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de communication additionnelle de la preuve</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89229624780?pwd=RCtPTFNUTUh0bDk2V3VXdzJiREhZUT09</p> <p>ID de réunion : 892 2962 4780 Code secret : 640061</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 janvier 2022 – 14 h 00				
2021-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Castonguay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro Frigon Gordon Jones Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 janvier 2022 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande d'ordonnances de nature provisoire et intérimaire de l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de Dany Bergeron et de 9278-7381 Québec inc.
	Gestion Financière Cape Cove Inc., Jean-Christophe Daigneault et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	BCF s.e.n.c.r.l.		Audience au fond Par visioconférence
	Claude Dufour Partie intimée	Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09
	Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées	Levasseur et Associés, Avocats		ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535
	Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée	Battista Turcot Israel, s.e.n.c.		
	Calixa Capital Partners inc. Partie intimée			
	Robert Audet Partie intimée	LCM Avocats inc.		
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 janvier 2022 – 9 h 30				
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Sarah Desabrais	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnBoZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09 ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 janvier 2022 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande d'ordonnances de nature provisoire et intérimaire de l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de Dany Bergeron et de 9278-7381 Québec inc.
	Gestion Financière Cape Cove Inc., Jean-Christophe Daigneault et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	BCF s.e.n.c.r.l.		Audience au fond Par visioconférence
	Claude Dufour Partie intimée	Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09
	Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées	Levasseur et Associés, Avocats		ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535
	Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée	Battista Turcot Israel, s.e.n.c.		
	Calixa Capital Partners inc. Partie intimée			
	Robert Audet Partie intimée	LCM Avocats inc.		
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 janvier 2022 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande d'ordonnances de nature provisoire et intérimaire de l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de Dany Bergeron et de 9278-7381 Québec inc.
	Gestion Financière Cape Cove Inc., Jean-Christophe Daigneault et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	BCF s.e.n.c.r.l.		Audience au fond Par visioconférence
	Claude Dufour Partie intimée	Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09
	Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées	Levasseur et Associés, Avocats		ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535
	Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée	Battista Turcot Israel, s.e.n.c.		
	Calixa Capital Partners inc. Partie intimée			
	Robert Audet Partie intimée	LCM Avocats inc.		
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 janvier 2022 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande d'ordonnances de nature provisoire et intérimaire de l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de Dany Bergeron et de 9278-7381 Québec inc.
	Gestion Financière Cape Cove Inc., Jean-Christophe Daigneault et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	BCF s.e.n.c.r.l.		Audience au fond Par visioconférence
	Claude Dufour Partie intimée	Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09
	Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées	Levasseur et Associés, Avocats		ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535
	Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée	Battista Turcot Israel, s.e.n.c.		
	Calixa Capital Partners inc. Partie intimée			
	Robert Audet Partie intimée	LCM Avocats inc.		
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 janvier 2022 – 14 h 00				
2021-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jacques Beaudoin inc., Jacques Beaudoin inc. et Manon Ouellet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2021-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre Poirier-Boivin et 9203516 Canada inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, de refus de dispense et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 janvier 2022 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande d'ordonnances de nature provisoire et intérimaire de l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de Dany Bergeron et de 9278-7381 Québec inc.
	Gestion Financière Cape Cove Inc., Jean-Christophe Daigneault et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	BCF s.e.n.c.r.l.		Audience au fond Par visioconférence
	Claude Dufour Partie intimée	Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09
	Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées	Levasseur et Associés, Avocats		ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535
	Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée	Battista Turcot Israel, s.e.n.c.		
	Calixa Capital Partners inc. Partie intimée			
	Robert Audet Partie intimée	LCM Avocats inc.		
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 janvier 2022 – 9 h 30				
2020-033	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Desjardins sécurité financière investissements inc. Parties mises en cause</p> <p>Banque Scotia, Banque Royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cholette Houle Avocats</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89684355456?pwd=R3gvdlZuVXVKWlprTidSdjlMK05Wdz09</p> <p>ID de réunion : 896 8435 5456 Code secret : 822925</p>
31 janvier 2022 – 9 h 30				
2020-023	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Flavien Serge Mani Onana Partie intimée</p> <p>Bio-1 Cameroon SARL Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Ibii Avocats inc.</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalité administrative et d'interdictions d'opérations sur valeurs</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88329097046?pwd=cGdlS1ZLYnczQTdQenRPa3ZuVHhEdz09</p> <p>ID de réunion : 883 2909 7046 Code : 772263</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
31 janvier 2022 – 14 h 00				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi
	Patrick Bragoli et Sébastien Cliche Partie intimée	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.		
	Mathieu Landry-Girouard Partie intimée	Pelletier & Cie Avocats		Conférence préparatoire
	ROI Land Investment Ltd Partie intimée	Jean-François Goulet, avocat		Par visioconférence
	Hiro Corporation Ltd Partie intimée	Osler, Hoskin & Harcourt LLP		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85713617999?pwd=ZG1xRWp6UkhUTG9BbXdiaDFqRTR6QT09
	Dany Vachon Partie intimée	Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.		ID de réunion : 857 1361 7999
	Philippe Germain Partie intimée	Fréchette avocats		Code : 264224
	Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er février 2022 – 9 h 30				
2020-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Flavien Serge Mani Onana Partie intimée Bio-1 Cameroon SARL Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ibii Avocats inc.	Antonietta Melchiorre Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative et d'interdictions d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88329097046?pwd=cGdlS1ZLYnczQTdQenRPa3ZuVHhEdz09 ID de réunion : 883 2909 7046 Code : 772263
2 février 2022 – 9 h 30				
2020-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Flavien Serge Mani Onana Partie intimée Bio-1 Cameroon SARL Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ibii Avocats inc.	Antonietta Melchiorre Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative et d'interdictions d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88329097046?pwd=cGdlS1ZLYnczQTdQenRPa3ZuVHhEdz09 ID de réunion : 883 2909 7046 Code : 772263

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 février 2022 – 9 h 30				
2020-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Flavien Serge Mani Onana Partie intimée Bio-1 Cameroon SARL Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ibii Avocats inc.	Antonietta Melchiorre Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative et d'interdictions d'opérations sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88329097046?pwd=cGdlS1ZLYnczQTdQenRPa3ZuVHhEdz09 ID de réunion : 883 2909 7046 Code : 772263
7 février 2022 – 9 h 30				
2021-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nick Tzaferis Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription Audience au fond Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVDcENnNTAvVUk2dz09 ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509
8 février 2022 – 9 h 30				
2021-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nick Tzaferis Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription Audience au fond Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVDcENnNTAvVUk2dz09 ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 février 2022 – 9 h 30				
2021-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nick Tzaferis Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription Audience au fond Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVDcENnNTAvVUk2dz09 ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509
9 février 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0blJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 février 2022 – 9 h 30				
2021-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nick Tzaferis Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription Audience au fond Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVDcENnNTAvVUk2dz09 ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509
11 février 2022 – 9 h 30				
2021-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nick Tzaferis Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription Audience au fond Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVDcENnNTAvVUk2dz09 ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 février 2022 – 14 h 00				
2021-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Piette Partie intimée Éric Foss Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Delegatus Services juridiques inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller, de conditions à l'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
21 février 2022 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benoît Mercier Partie intimée Claude Duhamel Partie intimée Éric Marchant Partie intimée David Courmoyer Parties intimées Bertrand Lussier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires Inc. Pelletier & Cie Avocats inc. Noël & Gauron Avocats Hackett Campbell Bouchard inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86323452913?pwd=ZmZuUEhqVkdNdDZHaItOV1NIUjgrdz09 ID de réunion : 863 2345 2913 Code : 685120

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86447107257?pwd=b0pxZDJ3d251UjlkQ0cxL3JqbDVOQT09</p> <p>ID de réunion : 864 4710 7257 Code : 245928</p>
19 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
21 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
25 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
27 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
29 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
10 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
12 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
16 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
18 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
20 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
27 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
30 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
31 mai 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc. Delegatus services juridiques inc.	Elyse Turgeon	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond
2 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc. Delegatus services juridiques inc.	Elyse Turgeon	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc. Delegatus services juridiques inc.	Elyse Turgeon	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond
7 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc. Delegatus services juridiques inc.	Elyse Turgeon	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc. Delegatus services juridiques inc.	Elyse Turgeon	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond
9 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc. Delegatus services juridiques inc.	Elyse Turgeon	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond
	Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées	CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.		
	Pierre Lalancette Partie intimée	Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.		
	Sébastien Guillet Partie intimée	Services Juridiques Inter Rives Inc.		
	Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées	Delegatus services juridiques inc.		
	Banque Royale du Canada Partie mise en cause			

15 décembre 2021

38

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-029

DÉCISION N° : 2020-029-002

DATE : 12 novembre 2021

EN PRÉSENCE DE : M^e ELYSE TURGEON

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

GESTION ITRADECOINS INC.

et

JÉSUEL ALBERNHE

et

SÉBASTIEN LAMBERT

Parties intimées

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA, personne morale légalement constituée ayant une succursale au 1, boul. Ste-Anne Est, Ste-Anne-des-Monts, Québec, G4V 1M4

et

PAYPAL CANADA CO., personne morale légalement constituée ayant un fondé de pouvoir sis au 3000-1, Place Ville-Marie, Montréal (Québec) H3B 4N8

Parties mises en cause

DÉCISION

PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE ET MODIFICATION D'ORDONNANCES

APERÇU

[1] Le 18 novembre 2020¹, le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a prononcé, en urgence et de manière *ex parte*², des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et des mesures propres à assurer le respect de la loi à l'encontre des intimés Gestion Itradecoins inc. (« Itradecoins »), Jésusel Albernhe et Sébastien Lambert et des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés Itradecoins et Jésusel Albernhe et à l'égard des mises en cause.

[2] Les ordonnances de blocage initiales ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») à l'encontre des intimés. Cette enquête porte notamment sur des manquements allégués de placements sans prospectus et d'activités de courtier en valeurs et en dérivés sans inscription, contrairement aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ (« LVM ») et de la *Loi sur les instruments dérivés*⁴ (« LID »).

[3] Le 20 novembre 2020, les intimés ont déposé un avis de contestation, conformément à l'article 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*⁵. L'audience *de novo* n'a pas encore été fixée, puisqu'aucune demande de fixation de date n'a été effectuée au Tribunal par les intimés.

[4] Les ordonnances de blocage susmentionnées viennent à échéance le 18 novembre 2021 et l'Autorité en demande le renouvellement.

[5] Lors d'une audience tenue le 9 novembre 2021 sur cette demande, il a été convenu de prolonger les ordonnances de blocage jusqu'au 25 février 2022 afin de permettre aux intimés de présenter leur contestation lors d'une audience *de novo* à être fixée et afin de leur permettre de contester la prolongation des ordonnances de blocage.

[6] Lors de cette audience du 9 novembre 2021, qui portait aussi sur une demande des intimés en levée partielle des ordonnances et en modification de certaines ordonnances, il a également été convenu que certaines modifications seraient apportées aux ordonnances initialement émises. Le Tribunal se prononcera donc également sur cet aspect dans la présente décision.

ANALYSE

[7] Pour que le Tribunal puisse prolonger une ordonnance de blocage, il doit déterminer si :

¹ *Autorité des marchés financiers c. Gestion Itradecoins inc.*, 2020 QCTMF 57, dont les motifs détaillés ont été rendus le 23 décembre 2020.

² Sans l'audition préalable des parties intimées et mises en cause, art. 115.1, *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1.

³ RLRQ, c. V-1.1.

⁴ RLRQ, c. I-14.01.

⁵ RLRQ, c. E-6.1.

2020-029-002

PAGE : 3

(1) l'enquête de l'Autorité à l'égard des intimés est toujours en cours⁶;

(2) les motifs au soutien des ordonnances de blocage initiales existent toujours⁷.

[8] Quant à la durée de l'ordonnance de blocage, la loi prévoit qu'elle est de douze (12) mois, à moins que le Tribunal n'en décide autrement⁸.

[9] En l'instance, les parties se sont entendues pour une période plus courte, débutant le 18 novembre et se terminant le 25 février 2022 pour les motifs ci-haut mentionnés.

[10] La procureure de l'Autorité a confirmé que l'enquête, en son sens large, est toujours en cours à l'encontre des intimés et que les motifs, qui ont justifié le prononcé des ordonnances de blocage initiales dans le présent dossier, existent toujours.

[11] En conséquence, le Tribunal prolonge, dans l'intérêt public, les ordonnances de blocage actuellement en vigueur, et ce, jusqu'au 25 février 2022.

[12] Relativement à la demande des intimés à l'effet d'obtenir certaines précisions ou modifications aux ordonnances rendues par le Tribunal dans sa décision du 18 novembre 2020 et avec l'accord de l'Autorité, le Tribunal accepte de modifier les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs ou sur dérivés et d'interdiction d'offre ou de négociation de dérivés afin qu'elles ne visent que les opérations effectuées pour le compte d'autrui.

[13] De même, le Tribunal accepte de modifier les ordonnances visant le retrait de publication sur Internet afin qu'elles ne visent que les publications dont les intimés exercent un contrôle.

POUR CES MOTIFS le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94 et 97 al. 2 (7°) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, ainsi que des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 131 et 132 de la *Loi sur les instruments dérivés* :

ACCUEILLE la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers;

PROLONGATION DES ORDONNANCES DE BLOCAGE

PROLONGE à l'égard des intimés Gestion Itradecoins inc. et Jésusel Albernhe de même qu'à l'égard des mises en cause, les ordonnances de blocage qu'il a prononcées le 18 novembre 2020⁹, pour une période commençant le **18 novembre 2021** et se terminant le **25 février 2022**, et ce, de la manière suivante, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

⁶ Art. 249 LVM.

⁷ Art. 250 (2^e al.) LVM.

⁸ Art. 250 (1^{er} al.) LVM.

⁹ Préc., note 1.

2020-029-002

PAGE : 4

ORDONNE à Gestion Itradecoins inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres, ou autres biens qu'elle a en sa possession, y compris toute cryptomonnaie;

ORDONNE à Gestion Itradecoins inc. de ne pas retirer, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens des mains d'une personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle dont notamment, mais non limitativement, auprès de la mise en cause PayPal;

ORDONNE à Jésusel Albernhe de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres, ou autres biens qu'il a en sa possession, y compris toute cryptomonnaie;

ORDONNE à Jésusel Albernhe de ne pas retirer, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens des mains d'une personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment, mais non limitativement, auprès de la mise en cause Banque Nationale du Canada et de la mise en cause PayPal;

ORDONNE à la mise en cause Banque Nationale du Canada, ayant une succursale située au 1, boul. Ste-Anne Est, Ste-Anne-des-Monts, Québec, G4V 1M4 de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Gestion Itradecoins inc. et/ou Jésusel Albernhe, notamment, mais non limitativement, dans le compte portant le numéro [...];

ORDONNE à la mise en cause PayPal Canada Co. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Gestion Itradecoins inc. et/ou Jésusel Albernhe, notamment, mais non limitativement, dans le compte portant le numéro [...];

MODIFICATION D'ORDONNANCES

MODIFIE les ordonnances suivantes prononcées dans le présent dossier par la décision du 18 novembre 2020¹⁰, afin qu'elles se lisent dorénavant comme suit :

« À l'égard de Jésusel Albernhe

INTERDIT à Jésusel Albernhe d'exercer toute activité en vue d'effectuer pour le compte d'autrui, directement ou indirectement, une opération sur toute valeur mobilière visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT à Jésusel Albernhe d'exercer toute activité en vue d'effectuer pour le compte d'autrui, directement ou indirectement, une opération portant sur tout dérivé visé par la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIT à Jésusel Albernhe d'exercer, pour le compte d'autrui, toute activité reliée, directement ou indirectement, à l'offre ou à la négociation d'un dérivé;

ORDONNE à Jésusel Albernhe de retirer, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours de la présente décision, toute annonce, publicité ou autre publication, de même nature, sur

¹⁰ Préc., note 1.

2020-029-002

PAGE : 5

laquelle il a le contrôle et publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par Internet ou autrement, notamment sur le site web de Gestion Itradecoins inc., Facebook, Telegram et Discord ou sur tout autre média social, en lien avec les activités de Gestion Itradecoins inc.;

À l'égard de Sébastien Lambert

INTERDIT à Sébastien Lambert d'exercer toute activité en vue d'effectuer pour le compte d'autrui, directement ou indirectement, une opération sur toute valeur mobilière visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT à Sébastien Lambert d'exercer toute activité en vue d'effectuer pour le compte d'autrui, directement ou indirectement, une opération portant sur tout dérivé visé par la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIT à Sébastien Lambert d'exercer, pour le compte d'autrui, toute activité reliée, directement ou indirectement, à l'offre ou à la négociation d'un dérivé;

ORDONNE à Sébastien Lambert de retirer, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours de la présente décision, toute annonce, publicité ou autre publication de même nature, sur laquelle il a le contrôle et publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par Internet ou autrement, notamment sur Facebook, Telegram et Discord ou sur tout autre média social, en lien avec les activités de Gestion Itradecoins inc.; »

ORDONNE à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties intimées et mises en cause.

M^e Elyse Turgeon, juge administratif

M^e Amélie Roy et M^e Catherine Boilard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Pour l'Autorité des marchés financiers

M^e Charlotte Reid
(Gravel Bernier Vaillancourt Avocats)
Pour les intimés Gestion Itradecoins inc., Jésusel Alberne et Sébastien Lambert

Date d'audience : 9 novembre 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2021-002

DÉCISION N° : 2021-002-001

DATE : Le 30 novembre 2021

EN PRÉSENCE DE : M^e ELYSE TURGEON

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

C.

ÉRIC PICHETTE

et

GROOGR INC.

et

LUCIE BOUCHARD

et

LUCIEBOUCHARD.COM

et

SÉBASTIEN GUILLET

et

PIERRE LALANCETTE

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA

Partie mise en cause

2021-002-001

PAGE : 2

DÉCISION

APERÇU

[1] La présente décision fait suite à une demande de l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »)¹ et de l'intimé Pierre Lalancette d'entériner un accord intervenu entre eux et signé le 5 octobre 2021 conformément à l'article 97 al. 2 (6°) de la LESF.

[2] Cet accord fait suite à un acte introductif d'instance déposé au Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») par l'Autorité le 21 janvier 2021.

[3] Selon l'accord intervenu, Pierre Lalancette admet les faits suivants :

« Lalancette était inscrit auprès de l'Autorité à titre de courtier en épargne collective au sein du cabinet Beaudoin, Rigolt et Associés pour la période du 6 mai 2013 au 28 juillet 2015 (D-15);

Lalancette a également déjà été inscrit comme représentant en assurances de personnes pour la période du 6 mai 2013 au 27 juin 2016 (D-15);

En date du présent accord, Lalancette n'est plus inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;

Lalancette a été le « conseiller financier » de l'investisseur Benoît Boyer (« Boyer ») au moment de l'investissement de ce dernier dans la société Groogr inc. (« Groogr »);

[...]

Boyer exploitait une entreprise prospère œuvrant dans l'installation et la réparation de toitures;

Boyer avait déjà fait affaires avec Lalancette dans le passé afin d'effectuer un autre investissement à l'aide d'un prêt levier;

Vers l'année 2014, Boyer était à la recherche d'une opportunité d'investissement et c'est Lalancette qui était alors son « conseiller financier », qui lui a parlé de Groogr;

Groogr est une société par actions constituée le ou vers le 8 mars 2013 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (D-2);

¹ L'Autorité est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »). Elle exerce les fonctions et pouvoirs qui y sont prévus, et ce, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, E-6.1 (« LESF »).

2021-002-001

PAGE : 3

Lalancette a organisé une rencontre avec un représentant de Groogr, Sébastien Guillet, qui s'est tenue dans les bureaux de Groupe Reso qui étaient situés à Delson et Lalancette y a conduit lui-même Boyer dans sa voiture;

C'est lors de cette première rencontre que Sébastien Guillet a présenté l'entreprise Groogr à Boyer;

Lalancette a assisté à la rencontre entre Guillet et Boyer mais il n'a pas participé aux représentations puisqu'il ne connaissait pas les détails sur l'entreprise;

C'est à la suite de cette rencontre que Boyer a pris la décision d'investir dans Groogr sans intervention supplémentaire de Lalancette tel qu'il appert de l'avis de souscription (D-35) et du certificat d'actions (D-37);

Approximativement deux (2) ans plus tard, sans qu'il ne sollicite ou réclame quoi que ce soit, Lalancette a reçu 10 000 actions de Groogr pour avoir référé Benoît Boyer;

Lalancette a reconnu les faits lors de ses interrogatoires (D-96). »

[4] À l'audience du 25 novembre 2021, l'Autorité résume au Tribunal les modalités de l'accord et explique les raisons pour lesquelles le Tribunal devrait l'entériner.

[5] Le Tribunal doit déterminer si l'accord est conforme à la loi, permettant ainsi au Tribunal de l'entériner et d'ordonner aux parties de s'y conformer. Une copie de l'accord est jointe à la présente décision.

ANALYSE

Question en litige : L'accord conclu entre l'Autorité et Pierre Lalancette est-il conforme à la loi, permettant ainsi au Tribunal de l'entériner et d'ordonner aux parties de s'y conformer?

[6] En vertu de l'article 97 al. 2 (6^o) de la LESF, le Tribunal peut entériner un accord s'il est conforme à la loi. Un tel accord doit permettre au Tribunal d'établir l'existence d'un manquement aux lois qui relèvent de sa compétence ou d'un acte contraire à l'intérêt public² selon les dispositions applicables. Il doit aussi permettre de déterminer la raisonnable des mesures administratives suggérées³ par les parties, en ce qu'elles permettent d'atteindre les objectifs de protection du public et de dissuasion⁴.

[7] Les admissions de Pierre Lalancette constituent des aveux judiciaires. Bien que Pierre Lalancette n'ait pas admis tous les faits allégués à l'acte introductif, il a admis les

² *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, 2001 CSC 37, [2001] 2 R.C.S. 132; *Re Canadian Tire Corp.*, (1987) Vol. XVIII, no. 14, BCVMQ, A1, 1987 LNONOSC 47, conf. par (1987), 59 O.R. (2d) 79.

³ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Moreau*, 2021 QCTMF 51; *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, préc., note 2; *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557; *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.

2021-002-001

PAGE : 4

faits permettant au Tribunal d'obtenir une preuve claire et convaincante d'un manquement à la LVM.

[8] En effet, selon l'accord intervenu, Pierre Lalancette admet avoir exercé l'activité de courtier alors qu'il n'était pas inscrit à ce titre dans la catégorie appropriée auprès de l'Autorité, et ce, en contravention avec l'article 148 LVM et avec le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*⁵.

[9] Dans l'accord soumis au Tribunal et suivant ce manquement, Pierre Lalancette s'engage à payer à l'Autorité une somme de 3 000 \$ à titre de pénalité administrative.

[10] De plus, Pierre Lalancette s'engage à ne pas exécuter d'activités reliées à des opérations sur valeur pour une durée de deux ans.

[11] Le Tribunal joue un rôle actif dans le processus qui mène à entériner un accord. Il n'est jamais tenu d'accepter les conclusions d'un accord ni les suggestions communes qui lui sont proposées. Le Tribunal ne peut être contraint d'entériner un accord qui serait déraisonnable, inadéquat, contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice.

[12] Les ordonnances du Tribunal sont de nature réglementaire et en ce sens, elles ne sont ni réparatrices ni punitives, malgré qu'elles puissent être dissuasives⁶. Ces ordonnances sont de nature protectrice et préventive⁷.

[13] Le Tribunal peut imposer une pénalité administrative ne pouvant excéder 2 000 000 \$ pour chaque contravention, après « l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'une personne a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci »⁸.

[14] Le Tribunal doit s'assurer que la pénalité administrative demandée est raisonnable, dans l'intérêt public et qu'elle répond aux critères de dissuasion spécifique et générale⁹. À cet égard, il évalue plusieurs facteurs¹⁰.

[15] À la lumière de cette analyse, le Tribunal exerce sa discrétion d'entériner l'accord en fonction de l'intérêt public¹¹.

⁵ RLRQ, V-1.1, r. 10.

⁶ *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, préc., note 2; *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, préc., note 4; *Cartaway Resources Corp. (Re)*, préc., note 4.

⁷ *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, préc., note 2.

⁸ Art. 273.1 LVM.

⁹ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, préc., note 4.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, préc., note 3.

¹¹ Art. 93 LESF, l'expression « *intérêt public* » inclut la protection des investisseurs, l'efficacité des marchés financiers ainsi que la préservation de la confiance du public en la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés. *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société*

2021-002-001

PAGE : 5

[16] Dans son évaluation le Tribunal a tenu compte des admissions faites par Pierre Lalancette consignées dans l'accord intervenu.

[17] Le Tribunal a aussi tenu compte de la collaboration de Pierre Lalancette afin de trouver avec l'Autorité, sur une base consensuelle, un règlement à la présente affaire qui assure une protection adéquate au public investisseur et le maintien de l'intégrité de la place financière.

[18] Après avoir pris connaissance de l'accord conclu entre l'Autorité et Pierre Lalancette et considérant les représentations effectuées lors de l'audience du 25 novembre 2021, le Tribunal est d'avis que l'accord est conforme à la loi en ce qu'il permet clairement d'établir l'existence d'un manquement à la LVM.

[19] En effet, les parties recommandent que cet accord soit entériné et qu'une pénalité administrative de 3 000 \$ accompagnée d'une interdiction d'exercer toute activité reliée à des opérations sur valeurs, sauf à certaines conditions, soient ordonnées par le Tribunal en raison du manquement admis par Pierre Lalancette. Cette interdiction aurait une durée de deux ans.

[20] Les recommandations communes des parties sont raisonnables en ce qu'elles permettent d'assurer la protection du public. En conséquence de ce qui précède, le Tribunal décide d'entériner cet accord et de mettre en œuvre les recommandations communes des parties qu'il contient.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, dans l'intérêt public, en vertu des articles 93 et 97 al. 2 (6° et 7°) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*¹² et 265 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹³:

ENTÉRINE l'accord intervenu entre l'Autorité des marchés financiers et Pierre Lalancette, le rend exécutoire et ordonne aux parties de s'y conformer;

IMPOSE à Pierre Lalancette une pénalité administrative d'une somme de trois mille dollars (3 000 \$) pour le manquement reconnu à l'accord entre les parties payable selon les modalités prévues à l'accord;

INTERDIT à Pierre Lalancette toute activité reliée à des opérations sur une valeur mobilière d'une durée de deux (2) ans, à l'exception des opérations sur des titres émis à Pierre Lalancette et détenus personnellement par lui à des fins strictement personnelles en conformité avec la *Loi sur les valeurs mobilières* et ses règlements;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir les pénalités administratives imposées;

Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières), préc., note 2; *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, préc., note 4; *Pacific Coast Coin Exchange of Canada Ltd. (Re) c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112.

¹² RLRQ, c. E-6.1.

¹³ RLRQ, V-1.1.

2021-002-001

PAGE : 6

ORDONNE à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties.

M^e Elyse Turgeon, juge administratif

M^e Jean-Benoît Hébert
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Pour l'Autorité des marchés financiers

M^e Martin Courville
(Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.)
Pour Pierre Lalancette

M^e Marie-Geneviève Masson
(Delegatus services juridiques inc.)
Pour Groogr inc. et Eric Pichette

M^e Patrick Delisle
(Delisle Mathieu avocats)
Pour Lucie Bouchard et luciebouchard.com inc.

Date d'audience : 25 novembre 2021

ACCORD, ADMISSIONS ET ENGAGEMENTS

Dossier TMF : 2021-002

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
 personne morale ayant un établissement
 situé au 800, rue Square Victoria, 22^e étage,
 Montréal (Québec) H4Z 1G3;

(Ci-après « l'Autorité »)

ET

PIERRE LALANCETTE, domicilié et résidant
 au _____, Saint-Isidore-de-
 Laprairie (Québec),

(Ci-après « Lalancette »)

-
- ATTENDU QUE** l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité »), est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (ci-après « LVM ») et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (ci-après « LESF »);
- ATTENDU QUE** l'Autorité peut s'adresser au *Tribunal administratif des marchés financiers* (Ci-après « TMF ») en vertu de l'article 273.1 de la LVM afin d'obtenir l'imposition d'une pénalité administrative en raison d'une contravention à la LVM ou ses règlements.
- ATTENDU QUE** l'Autorité peut s'adresser au TMF en vertu des articles 265 et 266 de la LVM afin que le TMF émette des ordonnances d'interdiction;
- ATTENDU QUE** l'Autorité a produit au TMF et signifié à Lalancette une demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdictions datée du 21 janvier 2021 qui visait notamment Lalancette;
- ATTENDU QUE** les parties en sont venus à un accord quant aux faits et quant aux sanctions administratives qui seraient appropriées;
- ATTENDU QUE** Lalancette désire admettre les faits énoncés ci-dessous et acquitter une pénalité administrative en conséquence de ceux-ci;

2021-002-001

PAGE : 2

ATTENDU QUE Lalancette consent à ce que le TMF émette des ordonnances d'interdiction à son égard;

ATTENDU QUE l'accord sera présenté au TMF afin qu'il l'entérine, le rende exécutoire et ordonne aux parties de s'y conformer.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

L'intimé

2. Lalancette était inscrit auprès de l'Autorité à titre de représentant de courtier en épargne collective au sein du cabinet Beaudoin, Rigolt et Associés pour la période du 6 mai 2013 au 28 juillet 2015 (D-15).
3. Lalancette a également déjà été inscrit comme représentant en assurances de personnes pour la période du 6 mai 2013 au 27 juin 2016 (D-15).
4. En date du présent accord, Lalancette n'est plus inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité.
5. Lalancette a été le « conseiller financier » de l'investisseur Benoît Boyer (« **Boyer** ») au moment de l'investissement de ce dernier dans la société Groogr inc. (« **Groogr** »).

Les faits

6. Boyer exploitait une entreprise prospère œuvrant dans l'installation et la réparation de toitures.
7. Boyer avait déjà fait affaires avec Lalancette dans le passé afin d'effectuer un autre investissement à l'aide d'un prêt levier.
8. Vers l'année 2014, Boyer était à la recherche d'une opportunité d'investissement et c'est Lalancette, qui était alors son « conseiller financier », qui lui a parlé de Groogr.
9. Groogr est une société par actions constituée le ou vers le 8 mars 2013 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (D-2).
10. Lalancette a organisé une rencontre avec un représentant de Groogr, Sébastien Guillet, qui s'est tenue dans les bureaux de Groupe Reso qui étaient situés à Delson et Lalancette y a conduit lui-même Boyer dans sa voiture.
11. C'est lors de cette première rencontre que Sébastien Guillet a présenté l'entreprise Groogr à Boyer.
12. Lalancette a assisté à la rencontre entre Guillet et Boyer mais il n'a pas participé aux représentations puisqu'il ne connaissait pas les détails sur l'entreprise.

2021-002-001

PAGE : 3

13. C'est à la suite de cette rencontre que Boyer a pris la décision d'investir dans Groogr sans intervention supplémentaire de Lalancette tel qu'il appert de l'avis de souscription de Boyer (D-35) et du certificat d'actions (D-37).
14. Ainsi, alors qu'il était inscrit à titre de représentant de courtier en épargne collective Lalancette a référé Boyer à Sébastien Guillet afin que Boyer souscrive aux actions de Groogr.
15. Approximativement deux (2) ans plus tard, sans qu'il ne sollicite ou réclame quoi que ce soit, Lalancette a reçu 10 000 actions de Googr pour avoir référé Benoît Boyer.
16. Lalancette a reconnu les faits lors de ses interrogatoires (D-96).

Le manquement

17. Lalancette a exercé l'activité de courtier alors qu'il n'était pas inscrit à ce titre dans la catégorie appropriée auprès de l'Autorité, et ce, en contravention avec l'article 148 LVM et avec le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (V-1.1, r. 10).
18. Ainsi, Lalancette reconnaît avoir contrevenu à la LVM à une reprise.

L'accord

19. Par conséquent, Lalancette s'engage à payer à l'Autorité une pénalité administrative au montant de **trois mille (3 000,00\$)**, sous réserve de l'approbation de cette pénalité administrative par le TMF.
20. Lalancette s'engage à payer cette somme de trois mille (3 000,00\$) par paiements mensuels d'un montant de son choix dans un délai de cent-vingt (120) jours de la décision à être rendue par le TMF.
21. Lalancette consent à ce que le TMF lui impose une interdiction d'opération sur valeurs d'une durée de deux (2) ans à l'exception des opérations sur des titres émis à Lalancette et détenus personnellement par Lalancette à des fins strictement personnelles en conformité avec la Loi sur les valeurs mobilières et ses règlements.
22. Lalancette consent au dépôt au TMF de toutes les pièces alléguées au soutien de la demande introductive d'instance soit les pièces D-1 à D-96.
23. Lalancette s'engage auprès de l'Autorité à respecter la LVM et ses règlements pour le futur.
24. Lalancette s'engage notamment à ne pas effectuer de placement de titres d'un émetteur à titre de courtier sans être inscrit auprès de l'Autorité.
25. Le présent document constitue un engagement souscrit auprès de l'Autorité au sens de l'article 195 de la LVM.
26. Lalancette consent à ce que le présent document soit déposé au TMF et communiqué au public par l'Autorité.

2021-002-001

PAGE : 4

27. Lalancette reconnaît avoir obtenu les conseils d'un avocat, avoir lu toutes et chacune des clauses du présent accord et il reconnaît en avoir compris la portée et s'en déclare satisfait.
28. Lalancette consent à ce que le TMF rende un jugement dans lequel il entérine le présent accord, le rende exécutoire et ordonne aux parties de s'y conformer.
29. Les parties reconnaissent que le présent accord est conclu dans l'intérêt public.
30. Les parties comprennent que l'accord est conditionnel à l'approbation du TMF et que ce dernier n'est pas lié par la suggestion commune présentée par les parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À ST-BRUNO le 5 OCTOBRE À ST-BRUNO le 05 OCTOBRE
2021

Monsieur Pierre Lalancette



Autorité des marchés financiers
PAR : Me Jean-Benoît Hébert, procureur de
l'Autorité des marchés financiers

À St-Bruno le 5 octobre 2021



Me Martin Courville, procureur de l'intimé
Pierre Lalancette

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.